

# Conditions générales de vente

## 1. En général

- 1.1. Ces conditions générales de vente sont applicables sauf convention contraire expresse confirmée par écrit.
- 1.2. Les conditions d'achat de l'acheteur non acceptées et non rejetées par écrit par le vendeur ne sont pas applicables.

## 2. Réalisation de contrat

- 2.1. Avant la réalisation du contrat, chaque commande recevable est confirmée par écrit.

## 3. Emballages

- 3.1. Sauf convention contraire les prix s'entendent emballage compris.
- 3.2. Même facturés, les emballages ne sont jamais repris.

## 4. Transfert des risques

- 4.1. Les marchandises sont vendues et définitivement acceptées par l'acheteur, aux magasins reconnus du vendeur même lorsqu'expédiées franco.
- 4.2. Si le vendeur intervient pour le compte de l'acheteur dans un moyen de transport ou pour faciliter les formalités de douane, il ne peut pas en être tenu responsable. Tous frais en résultant seront facturés.
- 4.3. Les marchandises seront transportées aux risques et périls de l'acheteur qui n'a à cet égard de recours que contre le transporteur. Le vendeur n'accepte aucun risque, de quelque nature que ce soit, à partir du moment où les marchandises ont quitté le lieu de chargement, même dans le cas où la livraison est effectuée franco.
- 4.4. L'acheteur aura, en cas de retard, d'avarie, de manquement ou de substitution à faire exclusivement auprès du transporteur et dès réception de la marchandise les réserves qu'il jugera utiles.
- 4.5. Pour être valables, les réclamations relatives aux défauts apparents devront être formulées par écrit dans les trois jours suivant la réception de la marchandise.

## 5. Transfert de propriété

- 5.1. Les marchandises fournies ne deviendront propriété de l'acheteur qu'après paiement intégral du prix convenu. En cas de non paiement dans le délai prévu le vendeur se réserve le droit de reprendre la marchandise fournie, aux frais de l'acheteur et sans préjudice des dispositions des présentes conditions de ventes relatives au paiement.

## 6. Délais de livraison

- 6.1. Les délais de livraison sont mentionnés sur la confirmation de commande.
- 6.2. Sauf convention contraire mentionnée sur la confirmation de commande les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre d'information. Un retard éventuel ne peut donner lieu à une rupture de contrat ou à une demande de dédommagement quelconque.

- 6.3. La non-réception de la marchandise par l'acheteur au moment de sa mise à disposition ne peut donner lieu au report de l'échéance normale de paiement de cette marchandise. Le vendeur peut pourvoir au stockage des marchandises aux risques et frais de l'acheteur.

## 7. Frais de transport

- 7.1. Tous frais de transport résultant du retour et/ou de la réexpédition des marchandises par suite de l'indication par l'acheteur d'une adresse de livraison erronée ou introuvable, d'un chemin d'accès impraticable, de l'absence d'un délégué de l'acheteur pour prendre possession de la marchandise expédiée ou d'un refus de prendre livraison seront facturés au taux de 5 % de la valeur hors taxes des marchandises livrées.
- 7.2. Aucune ristourne pour l'enlèvement n'est accordée pour les marchandises vendues départ usine.
- 7.3. Lorsqu'une livraison convenue entre les parties est reportée par l'acheteur moins de cinq jours avant la date d'expédition prévue, le vendeur se réserve le droit de facturer les frais encourus de ce fait.

## 8. Frais administratifs

Pour toute commande dont le montant total net hors T.V.A. est inférieur à 15 € CERTLI Distribution Belgique facturera les frais administratifs pour un montant de 15 € hors TVA.

## 9. Paiement

- 9.1. Sauf convention contraire convenue entre parties, les factures sont payables à Mechelen, à 30 jours fin de mois de facturation.
- 9.2. Les conditions d'octroi d'escompte de caisse sont reprises sur les factures.
- 9.3. Toutes les factures sont payables à Mechelen, Dellingsstraat 34. Le défaut de paiement dans le délai fixé entraîne de plein droit, sans mise en demeure, une indemnité de retard de 1 % par mois jusqu'au paiement, avec un minimum de 12,5 €.  
De plus, les factures non réglées trois mois après leur échéance seront majorées de plein droit de 10 % avec un maximum de 620 € à titre de dommages et intérêts.
- 9.4. Le défaut de paiement d'une facture, même partiel à son échéance rend exigible de plein droit le solde débiteur du compte de l'acheteur, quelles que soient les conditions de paiement négociées par les parties.

## 10. Garanties financières

Si après confirmation de commande et avant paiement total des factures, il paraissait que la solvabilité de l'acheteur est ébranlée et/ou mise en doute par le fait de demandes de délais de paiement, de contestations, de demandes d'accord à l'amiable ou en justice saisie d'une partie ou entièreté des marchandises et/ou patrimoine de l'acheteur par un créancier, de retard de paiement des charges sociales etc., le

vendeur se réserve le droit d'exiger les garanties qu'il estime nécessaires pour la bonne exécution du contrat même après livraison et cela sans mise en demeure préalable.

## 11. Annulation

Si une facture n'est pas payée le jour de son échéance ou si l'article 10 est applicable, le contrat sera annulé de droit par simple écrit recommandé du vendeur et sans mise en demeure préalable. Dans ce cas le vendeur se réserve le droit de reprendre les marchandises déjà livrées sans intervention des tribunaux. En plus un dédommagement de 15 % du prix avec un minimum de 250 € sera exigé.

## 12. Garantie

Voir conditions générales de garantie.

## 13. Montage

- 13.1. Le montage ne fait jamais partie du contrat. Toutefois, si un contrat de montage est conclu, les travaux s'effectueront sous la surveillance et la responsabilité de l'acheteur qui supportera aussi les frais d'assurance.
- 13.2. L'acheteur doit fournir, à ses frais, toute assistance, matériel et matériaux nécessaires au montage.

## 14. Cas de force majeure

- 14.1. Sont considérés comme cas de force majeure tous événements qui après confirmation de commande empêcheront la réalisation normale de celle-ci tels que conflits sociaux, incendie, mobilisation, saisie, embargo, interdiction d'exportation de devises, révolte, carence en moyens de transport, carence en matières premières, limitation de consommation d'énergie etc., pour autant que ces circonstances adviennent contre le gré des parties.
- 14.2. La partie qui fait appel aux circonstances ci-dessus, est tenue d'informer l'autre partie de la nature et de la durée de ces circonstances et ce par lettre recommandée.
- 14.3. L'avènement d'une de ces circonstances ôte toute responsabilité aux deux parties.

## 15. Marchandises retournées

- 15.1. Le retour des marchandises est soumis à l'accord préalable écrit du vendeur.
- 15.2. Si les retours sont acceptés les marchandises seront renvoyées dans leur emballage d'origine, franco aux magasins du vendeur et aux frais et risque de l'acheteur.

## 16. Juridiction

Pour toute vente, seul le droit belge est applicable. Seuls les tribunaux de Mechelen seront compétents pour connaître les contestations relatives aux fournitures.

17. Si un ou plusieurs articles de ces conditions générales de vente sont en opposition avec la loi nationale, les articles restants maintiennent leur plein droit.